

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 4 MARS 2023

#### **OJ N° 043 - Urbanisme et Aménagement.**

#### **Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet avec le projet de la ZAC Arkinova. Modification des modalités de concertation préalable.**

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

#### PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre (jusqu'à l'OJ N°10), ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°33), BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°16), BERTHET André, BETAT Sylvie (jusqu'à l'OJ N°33), BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°34), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud (jusqu'à l'OJ N°37), BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°33), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre (jusqu'à l'OJ N°13), BOUR Alexandra (jusqu'à l'OJ N°30), BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves (jusqu'à l'OJ N°30), BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°38), CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°5 et jusqu'à l'OJ N°20), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°34), COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric (jusqu'à l'OJ N°34), CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond, DE DAVANT Allande, LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°11), DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°38), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°38), ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°16), ETCHEMIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°16), GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°29), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGEROT Daniel (jusqu'à l'OJ N°14), HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°20), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART

BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°10), JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°38), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°16), LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°24), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°24), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°10 et à compter de l'OJ N°17), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°10), POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°11), PRÉBENDÉ Jean-Louis, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°39), RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°10), URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALTE Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°38), VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

#### ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ALLEMAN Olivier, BERÇAÏTS Christian, CASCINO Maud, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, COTINAT Céline, DUPREUILH Florence, DUZERT Alain, ELGART Xavier, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Laurent, IRIGOIN Didier, ITHURRALDE Éric, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, SUQUILBIDE Martin, TRANCHE Frédéric.

#### PROCURATIONS :

ARROSSAGARAY Pierre à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°11), BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°34), BERGÉ Mathieu à DERVILLE Sandrine (à compter de l'OJ N°17), BICAIN Jean-Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°35), BIDEgain Arnaud à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°38), BIZOS Patrick à BONZOM Jean-Marc (à compter de l'OJ N°34), BORDES Alexandre à BURRE-CASSOU Marie-Pierre (à compter de l'OJ N°14), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel (à compter de l'OJ N°31), BUSSIRON Jean Yves à HOUET Muriel (à compter de l'OJ N°31), CASCINO Maud à COURCELLES Gérard, CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony, CHASSERIAUD Patrick à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°21), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°12), DUPREUILH Florence à MARTI Bernard, DUTARET-BORDAGARAY Claire à NADAUD Anne-Marie (à compter de l'OJ N°39), DUZERT Alain à CENDRES Bruno, ELGART Xavier à ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEMENDY René à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°17), FOSSECAVE Pascale à VAQUERO Manuel, HEUGUEROT Daniel à HIRIGOYEN Fabienne (à compter de l'OJ N°15), IDIART Michel à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°21), INCHAUSPE Laurent à EYHERABIDE Pierre, IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard, ITHURRALDE Éric à ERDOZAINCY-ETCHART Christine, JAURIBERRY Bruno à ETXELEKU Peio (à compter de l'OJ N°11), LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique, LABEGUERIE Marc à SAMANOS Laurence, LAIGUILLON Cyrille à LAUQUÉ Christine (à compter de l'OJ N°17), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARRERE Raymond, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à HARDOUIN Laurence, MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°25), NARBAIS-JAUREGUY Éric à PARIS Joseph (à compter de l'OJ N°25), OLIVE Claude à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°11 et jusqu'à l'OJ N°16), PRAT Jean-Michel à ARLA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°12), QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, QUIHILLALT Pierre à SANS Anthony, KAYSER Mathieu à AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°9), TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte, URRUTIAGUER Sauveur à GUILLEMIN Christian (à compter de l'OJ N°11).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

## **OJ N° 043 - Urbanisme et Aménagement.**

### **Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet avec le projet de la ZAC Arkinova. Modification des modalités de concertation préalable.**

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Par délibération du 10 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé les objectifs de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Arkinova et validé les modalités de la concertation avec le public, avant enquête publique.

Des aléas techniques, rencontrés lors de la mise au point du projet, n'ont pas rendu possible la présentation d'un dossier complet à la date initialement retenue pour le démarrage de la concertation.

Dans ces conditions, il y a lieu de modifier les dates de déroulement de la concertation préalable, les modalités d'information du public sur le début et la fin de la concertation, ainsi que de compléter les modalités d'information du public quant à la tenue de la réunion publique préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet avec le projet de la ZAC Arkinova.

Les modalités de la concertation sont modifiées comme suit :

#### 1. Dates de déroulement de la concertation préalable :

- la concertation sera organisée à partir du lundi 20 mars 2023 pendant toute la durée de l'élaboration du projet de mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet avec le projet de ZAC Arkinova.

#### 2. Dates de publication des avis d'information :

- un avis d'information sera publié, au moins dix jours avant le début de la concertation indiquant les modalités de concertation retenues pour assurer la participation du public :
  - par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) et de la Ville d'Anglet ([www.anglet.fr](http://www.anglet.fr)) ;
  - par voie d'affichage sur le lieu du projet ;
- un avis d'information sera publié, au moins dix jours avant la fin de la concertation indiquant la date de fin de la concertation avec le public :
  - par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) et de la Ville d'Anglet ([www.anglet.fr](http://www.anglet.fr)) ;
  - par voie d'affichage sur le lieu du projet.

#### 3. Compléments apportés sur les modalités d'information du public préalable à la tenue de la réunion publique :

- l'avis d'information précisant la date, le lieu et l'heure de la réunion publique sera publié, au moins dix jours avant la tenue de la réunion publique :
  - par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) et de la Ville d'Anglet ([www.anglet.fr](http://www.anglet.fr)) ;
  - par voie d'affichage sur le lieu du projet.

Les modalités de concertation proprement dites, définies dans la délibération du 10 décembre 2022, sont inchangées, à savoir :

- mise en ligne d'un dossier de concertation en version numérisée, complété au fur et à mesure des études, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

- (www.communaute-paysbasque.fr), accompagné d'un registre électronique afin que le public puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles ;
- mise à disposition du dossier de concertation en version papier, complété au fur et à mesure des études, et d'un registre papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne) et en Mairie d'Anglet (Rue Amédée Dufourg, Anglet), où ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles ;
  - organisation d'une réunion publique, dont la date, le lieu et l'heure, seront communiqués au public par publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la Ville d'Anglet (www.anglet.fr), et par voie d'affichage sur le lieu du projet.

Il est précisé que les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Arkinova à Anglet et fixés dans la délibération du 10 décembre 2022 sont inchangés.

Pour mémoire, il s'agit de :

- faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet afin de rendre possible la réalisation d'un projet d'aménagement d'une technopole d'intérêt communautaire visant à produire 105 000m<sup>2</sup> de surfaces de plancher à destination d'entreprises et d'unités d'enseignement dans le domaine de la construction et l'aménagement durables ;
- créer un zonage propre à la ZAC Arkinova ;
- prévoir des dispositions dans le Plan Local d'Urbanisme destinées à assurer la bonne insertion du projet dans son environnement immédiat et à limiter ses possibles impacts environnementaux : pérenniser les espaces naturels porteurs d'enjeux environnementaux élevés par leur classement d'une zone IIAUe à N et la promotion d'une certaine forme de densité dans les zones constructibles notamment.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, R. 104-13, L.153-31, L. 153-54, L.153-55 et R. 153-14 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet révisé approuvé le 14 juin 2013, modifié les 23 septembre 2015, 8 avril 2017, 20 juillet 2019, 24 octobre 2020 et 9 juillet 2022, objet de modifications simplifiées les 27 septembre 2013, 13 avril 2016, 21 décembre 2016 et 23 septembre 2017 ;

Vu le code d'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 121-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour du 11 juin 2015 prenant l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) d'intérêt communautaire et fixant les modalités de la concertation publique sur le projet d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 4 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation publique sur le projet d'aménagement et approuvant le dossier de création de la ZAC d'intérêt communautaire Arkinova ;

Vu la délibération du 10 décembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque décidant du lancement d'une procédure de concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet avec le projet de la ZAC Arkinova, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver les modifications des conditions de déroulement de la concertation avec le public, dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet avec le projet de la Zone d'Aménagement Concertée Arkinova, telles que décrites ci-avant ;
- dire que les autres modalités de concertation, ainsi que les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Arkinova, adoptés dans la délibération du 10 décembre 2022, restent inchangés.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publication et d'affichage règlementaires.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Abstention : 5

CAPDEVIELLE Colette, DERVILLE Sandrine, DUPREUILH Florence( procuration donnée à MARTI Bernard), ESTEBAN Mixel, MARTI Bernard.

Fait et délibéré en séance les jours,  
mois et an que dessus et le présent  
extrait certifié conforme au registre.